

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil neuf, le 7 juillet, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
30 juin 2009

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procuration : 2
Votes : 24

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUILLET 2009

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, LEYDET Michel, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, PANCIN Pierre, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHOMETTE Aurélie, MARCEL David, BOUCHET Aurélien, LESCOT Vincent.
MARTINI Geneviève a donné procuration à Rémi GOLFETTO
AMAT Bruno a donné procuration à LEYDET Michel
Excusés : BASNEL Françoise, TAORMINA Corinne, BOUCHET Caroline.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.
Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 9 et 25 juin sont adoptés à l'unanimité.
Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires administratives et juridiques

1.1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La D.G.E.F.P. a publié une instruction le 30 mars 2009 afin de préciser le plan de relance des contrats aidés. Le C.A.E., contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune d'Eyragues peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, le service municipal des écoles et les services administratifs assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel.

Il est donc proposé de créer un poste de C.A.E, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour un emploi au service des écoles d'une durée de 24 mois et un poste de C.A.E. au service administratif, à compter du 1^{er} août 2009, d'une durée de 6 mois. Ces deux postes seraient à temps complets et rémunérés au SMIC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat. Le tableau des effectifs sera adapté en ce sens et les crédits nécessaires inscrits au budget de la commune.

1.2. Affaire VIGNE

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Alexandre et Damien VIGNE, domiciliés à Castellar (06), ont présenté deux requêtes près du Tribunal administratif de Marseille :

- le 13 mars 2007, dossier n° 0701742-2, afin de demander l'annulation d'un accord de permis de construire n°PC1303606N0054 (M. Badiou);
- le 14 mai 2007, dossier n°0703073-2, afin de demander l'annulation d'un accord de permis de construire n°PC1303607N0004 (Del Valle – Chanéac);

Messieurs VIGNE contestaient l'existence d'une servitude de passage au profit de M. DEL-VALLE et Mme CHANEAC et donc demandaient à la Mairie de retirer les permis de construire accordés en faveur de ces derniers.

Le Tribunal Administratif dans son audience du 14 mai 2009 a rejeté la requête de Messieurs VIGNE pour l'affaire n°0703073-2.

Le Conseil Municipal prend bonne note du rejet de la requête de Messieurs VIGNE.

1.3. SCI La Chapelle

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle le dossier d'urbanisme qui oppose la commune à la SCI La Chapelle. Il indique que cette dernière a présenté une requête près du Tribunal administratif de Marseille, le 18 mai 2005, afin de demander l'annulation d'un refus de permis de construire. Le Tribunal administratif de Marseille dans son jugement du 12 juin 2008, notifié le 13 juin suivant, a décidé d'annuler l'arrêté du 30 mars 2006 du Maire de la commune d'Eyragues.

Monsieur le Maire expose qu'il a pris un nouvel arrêté le 10 juillet dernier de refus de permis de construire qui précisait les considérations l'ayant motivé. La SCI La Chapelle a donc de nouveau déposé un recours près du Tribunal administratif de Marseille en date du 22 août 2008.

Le Conseil Municipal, du 16 septembre dernier, avait autorisé le Maire à défendre la collectivité dans cette affaire et désigné Maître Patrice IBANEZ aux fins de représenter les intérêts de la commune dans ce dossier.

Lors de l'audience du 25 juin dernier, le Tribunal administratif de Marseille a débouté la partie adverse et donc confirmé le refus de permis pris par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal prend bonne note des décisions du Tribunal Administratif de Marseille lors de l'audience du 25 juin 2009.

Monsieur le Maire expose les faits de l'affaire qui oppose la Commune d'Eyragues aux riverains du Permis de construire accordé à M. GYSELS, chemin de la Gardy. Les riverains contestent : la servitude de passage qui dessert le terrain, les nuisances dues aux passages de véhicules et à la fréquentation des lieux, la violation de différents articles du POS (coefficient d'occupation du sol, stationnement, aspect paysager et architectural) ...

Une requête en annulation a été déposée près du tribunal administratif de Marseille le 2 juillet dernier. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le choix de Maître IBANEZ aux fins de représenter la commune dans ce nouveau dossier.

2. Enfance

2.1. Crèche : délégation de service public

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire rappelle que la réflexion porte sur la possibilité de changement du mode de gestion de la crèche avec la volonté de faire reprendre la majorité du personnel contractuel. Le personnel titulaire resterait communal et la charge de travail resterait identique. Les 3 objectifs visés par la délégation de service public sont un meilleur fonctionnement, des emplois pérennes pour le personnel, une charge financière maîtrisée pour la commune.

Un cahier des charges a été établi et une consultation sera lancée selon la procédure de délégation de service public.

Les documents de présentation de la procédure de délégation de service, de mise à disposition du personnel et la synthèse du cahier des charges de la consultation ont été adressés aux conseillers lors des précédents conseils.

Un dossier a été soumis au comité technique paritaire qui se réunit le 2 juillet 2009. Le CTP a émis un avis favorable au recours à la procédure de DSP par la commune d'Eyragues pour la gestion de la crèche.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le principe de la délégation du service de la crèche et autorise la procédure de consultation.

M. TROUSSEL fait le point sur les mouvements de personnel en précisant que suite à des départs (changement de résidence ou recrutement par un autre employeur) la commune avait eu recours à des contrats aidés qui se poursuivront jusqu'à la fin d'année 2009, début 2010.

2.2. CLSH

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le centre aéré qui se déroule à Beauchamp, débute le 6 juillet. Tout est prêt pour accueillir les 130 enfants qui fréquentent la structure depuis hier. L'équipe de moniteurs et la direction sont en place, les animations sont programmées.

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations.

3. Environnement

3.1. Transfert compétence déchets

Rapporteurs : Max GILLES - Patrick DELAIR

Le conseil de communauté de la CCRAD, le 22 mai dernier, s'est prononcé favorablement, par 22 voix pour et 2 abstentions, sur le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La CCRAD s'est prononcée après avoir examiné :

- l'intérêt d'un tel transfert ;
- ses modalités et implications en termes de transfert des biens, des contrats et du personnel ;
- ses implications en terme de financement du service.

En application des articles L.5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après avoir pris connaissance des éléments du rapport établi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé en faveur du transfert à la CCRAD de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

4. Urbanisme – Foncier

4.1. Révision et modification du POS

Rapporteur : Max GILLES

Comme indiqué lors du Conseil du 9 juin dernier, il est proposé de lancer des procédures de révision et de modification du POS afin d'adapter l'urbanisme d'Eyragues à différents projets communaux. Lorsque le périmètre d'un zonage est modifié, il s'agit d'une révision ; lorsque le contenu du règlement est transformé, il s'agit d'une modification du POS.

Compte tenu des objectifs recherchés, le conseil doit autoriser 3 révisions simplifiées du POS et une modification.

Les révisions :

- Réaliser un projet d'intérêt général dans le secteur des chênes verts afin de permettre l'aménagement d'un bassin de rétention et la réalisation de lots en accession à la propriété ;
- étendre la zone NAE3 pour les opérations d'aménagement ou de construction conformes à la vocation du secteur affecté au quai de transfert des déchets et à la déchetterie ;
- (sous réserve de l'accord préalable des propriétaires) aménager le secteur NAE2, La Fauvette, en secteur UD1a

La modification

- permettre la création ou l'extension d'établissements d'enseignement et de formation en zone NC du POS, sans limitation de surface, mais en lien avec la nature agricole de la zone ;

- régler un sous-secteur de la zone UD afin de permettre le développement de logements pour personnes âgées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer trois révisions simplifiées et une modification du POS.

Différents bureaux d'urbanisme ont été contactés. Il est proposé au Conseil de retenir la prestation du cabinet G2C Environnement de Venelles, chargé d'accompagner la commune dans ces démarches de révisions – modification de son POS, pour un montant de 5 785 € HT, 6 918,86 € TTC. Le chef de projet serait Mme Aline CHAPULLIOT, urbaniste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la prestation du cabinet G2C Environnement de Venelles, chargé d'accompagner la commune dans ces démarches de révisions – modification de son POS, pour un montant de 5 785 € HT, 6 918,86 € TTC.

Le premier acte est de prendre une délibération de prescription pour ces procédures et de fixer les modalités de la concertation qui doit comprendre les habitants, les associations locales et toute personne intéressée dont les représentants de la profession agricole (art L300-2 du code de l'urbanisme). La concertation peut prévoir la parution d'un dossier dans le bulletin municipal, la mise à disposition d'un dossier consultable en Mairie et la tenue de réunions d'information publiques.

G2C préparera le dossier réglementaire en juillet-août et une réunion des partenaires associés sera programmée en septembre. L'enquête publique interviendra en octobre pour une délibération d'approbation qui doit intervenir avant fin décembre (date limite de validité des procédures de révisions simplifiées des documents d'urbanisme).

4.2. Acquisition parcelle BP 106

Rapporteur : Max GILLES

Il est proposé d'acquérir la parcelle BP 106 d'une superficie de 1 846 m², au prix de 80 € le m², soit 147 680 €, auprès de la famille JOURDAN. Ce terrain, chemin de la Sablière, jouxte des terrains communaux et permettra d'aménager des lots constructibles.

Le Conseil Municipal autorise cette acquisition à l'unanimité et désigne André RICARD pour s'occuper de faire déboiser afin de vendre un lot.

4.3. Acquisition parcelles DZ 143 et DZ 168

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Deux parcelles DZ 143 et 168, de respectivement 2 378 m² et 2 555 m² ont été soumises à la vente par adjudication le 18 juin dernier. Ces parcelles étant situées à proximité du projet d'aménagement foncier que souhaite mener la commune sur le secteur de La Fauvette, la commune avait préempté pour acquérir ces terrains. Lors de l'adjudication, le prix obtenu pour ces deux lots s'est élevé à 75 000 € pour la parcelle DZ 168 et 70 000 € pour la parcelle DZ 143. Suite à ces enchères, la commune, par décision du Maire, doit confirmer qu'elle préempte ces biens.

La valeur des parcelles avait été demandée au service des domaines qui l'avait estimée à 740 000 €, soit 148,20 € le m².

Le Conseil Municipal prend bonne note de la préemption de ces biens par la commune.

5. Questions diverses

• Sécurité routière

Yvette POURTIER s'est rendue aux écoles pour une sensibilisation des enfants à la prévention routière dispensée par la Sécurité Routière. Lors de cette journée un exercice d'évacuation du car a été organisé en présence de la gendarmerie et la police municipale.

- **Social**

L'Association de la Ligue contre le Cancer a adressé un courrier de remerciements pour la subvention qui a été accordée.

- **C.C.A.S.**

Louis ROSELLO précise que le CCAS fonctionnera en juillet et août.

- **Environnement**

André RICARD informe que la coupe des platanes malades route de Chateaurenard a été effectuée.

- **Circulation**

Un riverain demande, par l'intermédiaire d'Aurélié CHOMETTE, si des ralentisseurs pourront être installés route de Chateaurenard comme le projet le prévoit pour l'avenue Henri Barbusse. Monsieur le Maire répond que ce sera fait mais pas tout de suite.

- **Communication**

Michel GAVANON informe que le bulletin municipal est à l'impression. Il faut organiser la distribution.

Le panneau d'information est installé ; une petite formation est prévue jeudi.

- **Tourisme**

Christiane MISTRAL précise que tout est prêt pour accueillir et informer au mieux les vacanciers qui fréquenteront le point info tourisme.

- **Comité des Fêtes**

Pierre PANCIN rappelle que tout le monde est le bienvenu à la Pégoulade et Monsieur le Maire demande aux conseillers de se mobiliser. Il rappelle que cela fait partie du mandat d'élus d'être présents nombreux pour participer aux défilés, cérémonies, inaugurations et aux assemblées générales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.